

Commune de
MONTAGNY SAINTE
FÉLICITÉ

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

10 JUIL. 2017

6a

NOTICE SANITAIRE

RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune de Montagny-Sainte-Félicité est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est assurée en régie par la Commune. L'entretien et l'exploitation du réseau ont été confiés à la SAUR par un contrat d'affermage.

L'alimentation en eau potable de Montagny-Sainte-Félicité provient du captage situé sur la commune, au nord du village. La capacité nominale du forage est de 15 m³ par heure. Ce captage a été déclaré d'utilité publique et génère des périmètres de protection règlementaires.

L'eau est puisée dans une nappe souterraine, puis refoulée par une conduite de 100 mm de diamètre jusqu'au château d'eau. Ce réservoir a une capacité de 75 m³.

De ce réservoir part une canalisation principale qui alimente la rue Porte de Baron, jusqu'à la place du Fort, en diamètre 100 mm.

La distribution de l'eau, sur le reste de la commune, est assurée par des canalisations dites secondaires. De diamètre inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau, notamment dans les rues Niville, Moitié, Moutier, Saint-Martin, ruelle de Chaâlis, impasse du Tournebut et à l'extrémité nord de la rue Porte de Baron.

Concernant la desserte générale du territoire, l'alimentation en eau des constructions ne présente pas de problème majeur. Depuis la mise en place d'un surpresseur, aucune baisse de pression n'est relevée sur le territoire. Les canalisations de diamètre 40 mm (place du Fort et impasse du Tournebut) pourraient éventuellement être renforcées pour améliorer la distribution.

D'après le rapport annuel de la qualité de l'eau de l'ARS de 2014 indique : « L'eau de la commune de Montagny-Sainte-Félicité est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables, pour le paramètre nitrates la teneur est proche de la limite de qualité et a été dépassée au printemps. La consommation de cette eau demeure déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons. »

Plusieurs solutions ont été envisagées afin d'améliorer la situation de la commune vis-à-vis de l'adduction en eau potable.

Une étude a été menée par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV). Celle-ci privilégiait la recherche de points de captage à proximité des pôles de développement et une distribution garantissant la sécurisation. Cette étude a abouti à proposer de créer un point de captage sur la commune de Versigny, à proximité de Nanteuil-le-Haudouin, qui aurait la capacité d'alimenter plusieurs communes (notamment Montagny-Sainte-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Ermenonville). Pour le moment, Nanteuil-le-Haudouin est alimentée par un captage qui lui permet d'assurer son développement pour les prochaines années à venir. Investir dans un tel projet n'est donc pas une priorité pour cette commune. Compte tenu des coûts engendrés pour les autres communes, ce projet n'a pas été retenu.

D'autres alternatives ont été envisagées à court terme pour assurer la qualité de l'eau sans forcément assurer la sécurisation puisque cet objectif est fixé à long terme (environ 20 ans) :

- Raccordement au réseau du Syndicat des eaux de Montlognon à celui du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville. Cependant les capacités de ces deux points de captage risquent d'être insuffisantes.
- Création d'un nouveau point de captage entre Montagny-Sainte-Félicité et Ermenonville pour alimenter les deux communes.

En résumé, l'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune. Néanmoins, la qualité de l'eau desservie à Montagny-Sainte-Félicité n'est pas satisfaisante. Si l'eau en provenance du captage actuel conserve cette teneur en nitrates, il sera impératif de mettre en place une solution alternative.



La qualité de votre eau en 2014

Réseau de :MONTAGNY SAINTE FELICITE
Exploité par La SAUR

L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable à partir d'un puits situé à Montagny Sainte Félicité.



Les adoucisseurs

Il est préférable de ne pas modifier la qualité de l'eau alimentant le robinet destiné à la boisson et à la préparation des repas. L'adoucisseur peut alimenter uniquement le réseau d'eau chaude.

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

En 2014, 9 prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.



Astuces

Après plusieurs jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer.

BACTERIOLOGIE	<p>Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.</p> <p>Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.</p>
PESTICIDES	<p>Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/L pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.</p> <p>Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.</p>
NITRATES	<p>L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles.</p> <p>La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L.</p> <p>Teneur moyenne : 48 mg/L</p>
DURETE (ou TH)	<p>La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°f.</p> <p>Teneur moyenne : 49°f Eau très dure</p>
FLUOR	<p>Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L.</p> <p>Teneur moyenne : 0.34 mg/L Eau légèrement fluorée</p>
AUTRES PARAMETRES	<p>Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).</p>

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau de la commune de MONTAGNY STE FELICITE est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables, pour le paramètre nitrates la teneur est proche de la limite de qualité et a été dépassée au printemps. La consommation de cette eau demeure déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.

Consultez les résultats d'analyses d'eau en ligne :
<http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

ARS de Picardie
Délégation territoriale de l'Oise
Service Santé Environnement
13 rue Biot 60000 Beauvais

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport.

Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de la Délégation Territoriale de l'Oise.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CARSO à Lyon).

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

LA DURETE: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

LES NITRATES : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

LES PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

LE FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux*. ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles anciens en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport.

Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer.

Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par chaque Délégation Territoriale.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

➤ La commune possède un réseau collectif d'assainissement, dont la gestion relève de la compétence de la Commune ; l'exploitation du réseau est confiée à la SAUR par contrat d'affermage.

Le réseau collectif des eaux usées dessert aujourd'hui la totalité des constructions du village. Le réseau collectif est de type séparatif.

Le réseau d'assainissement se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées par gravitation.

Au final, les eaux usées du village sont dirigées vers un poste de relèvement sur le territoire d'Ermenonville avant d'être refoulées vers la station d'épuration de Montagny-Sainte-Félicité, également située la commune d'Ermenonville.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration mise en service en 1996. Sa capacité de traitement est de 700 équivalents-habitants.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Launette. Les boues sont épanchées.

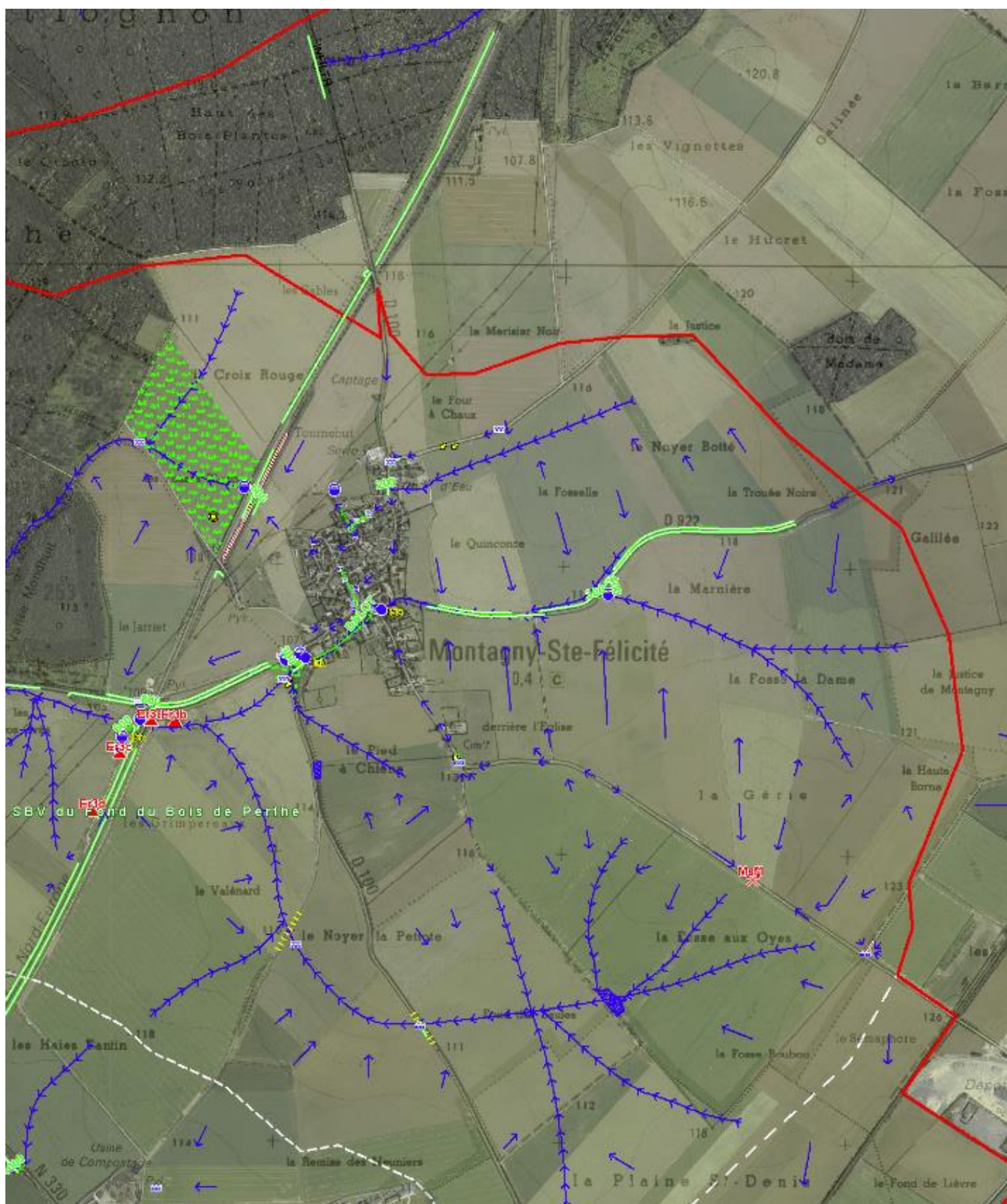
En termes de capacité, le rapport annuel de l'exercice 2010 de la SAUR révèle que la charge polluante atteint 46% de la capacité de la station d'épuration. Le dispositif épuratoire fonctionne correctement.

➤ Les eaux pluviales s'écoulent en grande majorité sur la chaussée pour rejoindre les mares ou le milieu naturel. Le territoire communal compte deux mares : l'une située à l'intersection de la rue du Moutier et de la rue de Nanteuil, l'autre située près du rond-point, à l'entrée ouest du village. Par ailleurs, la réserve incendie située au bout de l'impasse du Tournebut récupère également une partie des eaux pluviales. Le village compte quelques canalisations d'eaux pluviales situées impasse du Tournebut, sur une portion de la rue de Niville, sur une portion de la rue Moitié, et à travers les propriétés privées de la rue Saint-Martin (reliant les deux mares).

De manière générale, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème majeur. Toutefois, deux zones de stagnation ponctuelle ont été repérées, et il arrive que la mare située à l'ouest du village déborde.

Les éléments suivants sont issus de l'étude « Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette » réalisée par INGETEC pour le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Ces documents illustrent le fonctionnement hydraulique de la partie du bassin versant située sur le territoire communal, et propositions d'aménagement à réaliser.



Maitre d'ouvrage

**Syndicat Interdépartemental
du SAGE de la Nonette**

Opération

Diagnostic de lutte contre le ruissellement et
l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette

Document

Plan de fonctionnement hydraulique du bassin versant
Echelle : 1/13 000



Légende

	Limite restant à confirmer du bassin versant		Ouvrage de franchissement (buse, cadre, voute...)		Deshuileur/dessableur
	Limite de la zone d'étude		Passeroie		Ouvrage divers
	Talweg		Saignées		Pompe de relevage des EP
	Cours d'eau		Exutoire de drainage agricole		Obstacle générant une déconnexion des écoulements
	Fossé / Ru		Parcelle drainée		Hale
	Plan d'eau		Sens des écoulements		Bande d'herbe
	Rejet polluant en rivière		Talus		Dysfonctionnement hydraulique divers
	Seuil / Déversoir		Fossé		Décharge sauvage
	Vannes		Canalisation Eau Pluviale		zone inondée
	Vannes surversantes		Canalisation presommée		Secteur sensible à l'érosion et ravinement
	Passage du cours d'eau sous la Launette		Canalisation Eau Urbaine		Emprise du dysfonctionnement
	Merlon		Ouvrage de régulation		Urbanisation récente
	Erbaie		Emprise de l'ouvrage		Parcelle potentiellement urbanisable
			Mare		X = Localisation du n° de photo du rapport
			Stagnation ponctuelle		
			Emprise de la zone de stagnation		

Version	Indice	Modifications	Date
	Version A		10 avril 2013

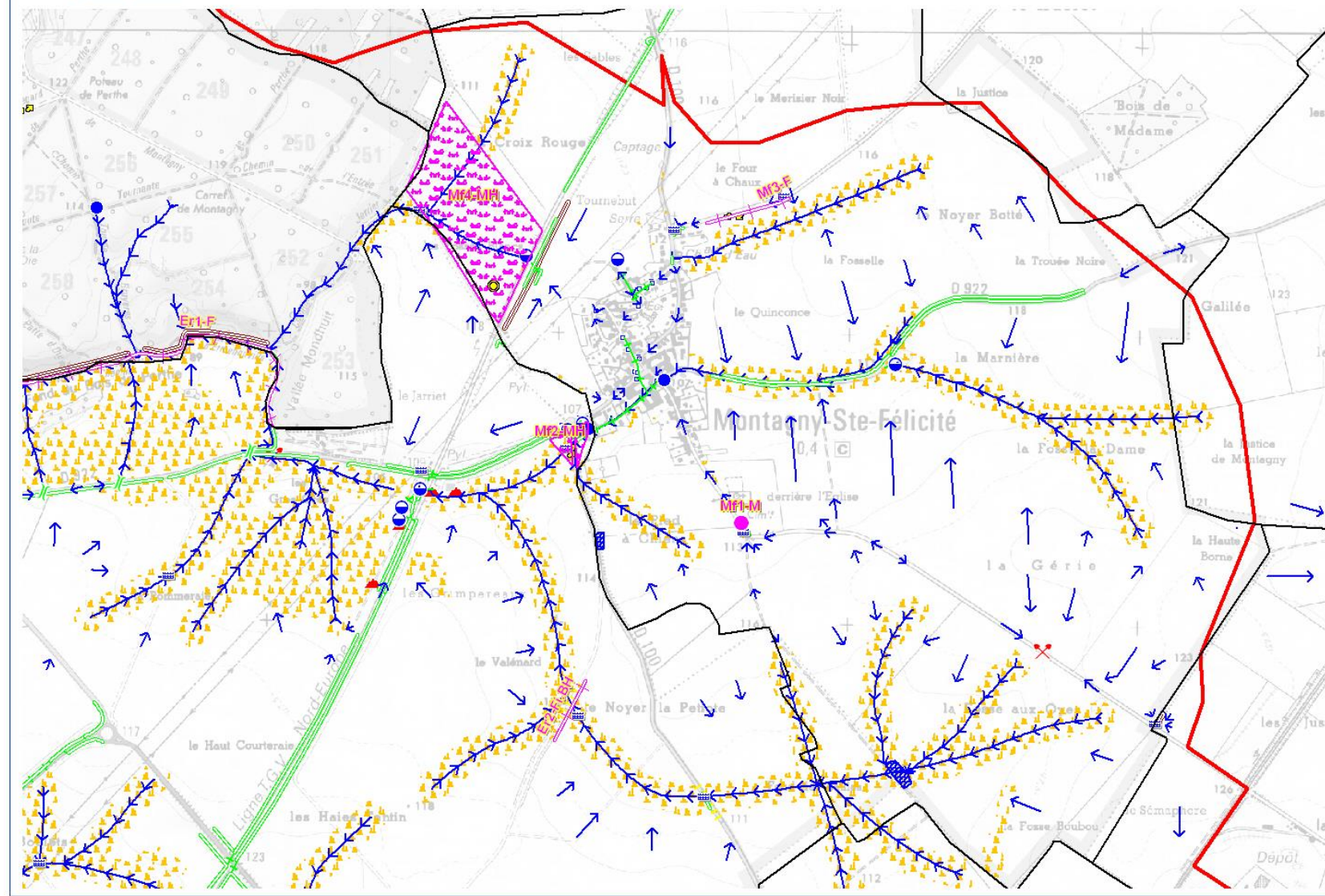
Opé. 9535/1 - planche 0

Extrait du plan de fonctionnement hydraulique du bassin versant

(Source : Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette réalisée par INGETEC pour le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)



Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette
 Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette



Echelle : 1/15 000

Version	Indice	Modifications	Date
	Version A		Juillet 2013
	Version B	Intégration des remarques des communes du bassin versant	mars 2014

Maitre d'ouvrage
Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Opération
 Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette

Document
 Plan de propositions d'actions sur le bassin versant
 Echelle : 1/13 000

Légende

- Limite de la zone d'étude
- Sens des écoulements
- Talweg
- Cours d'eau
- Fossé/ru
- Plan d'eau
- Rejet polluant en rivière
- Seuil / Déversoir
- Vannes
- Vannes surversantes
- Passage du cours d'eau sous la Launette
- Merlon
- Emblacle
- Ouvrage de franchissement (buse, cadre, voute...)
- Bande d'herbe
- Haie
- zone inondée
- Dysfonctionnement hydraulique divers
- Décharge sauvage
- Secteur sensible à l'érosion et ravinement
- Emprise du dysfonctionnement
- Urbanisation récente
- Parcelle potentiellement urbanisable
- Talus
- Fossé (collecte des ruissellements)
- Canalisation Eau Pluviale
- Canalisation presommée
- Canalisation Eau Unitaire
- Ouvrage de régulation
- Emprise de l'ouvrage
- Mare
- Stagnation ponctuelle
- Emprise de la zone de stagnation

Légende des propositions d'action :

- Création d'une mare
- Réaménagement d'une mare
- Création d'une mare tampon ou d'un ouvrage limitant le débit à l'aval
- Aménagement ou entretien ponctuel
- Fossé à créer
- Création d'une haie
- Restauration d'une haie
- Création d'une bande enherbée
- Réaménagement/entretien d'un fossé
- Mise en place d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales au niveau du territoire communal.
- Préservation d'une bande enherbée
- Création d'une bande/parcelle enherbée
- Réalisation de contrôle de branchement afin d'identifier les rejets d'eaux usées vers le milieu naturel
- Zone où il est préférable de cibler des Mesures Agro-Environnementales compte tenu de la sensibilité à l'érosion des parcelles agricoles (exposition aux ruissellements et/ou en pente)

Proposition d'action sur la commune de Montagny Sainte Félicité

Opé. XXX - planche XX

Opé. 9535/1 - planche 0

Proposition d'action sur la commune de Montagny-Sainte-Félicité

(Source : Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette réalisée par INGETEC pour le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)

Préconisation d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Launette							
id	Type	Commune	Localisation	Justification technique - contraintes	Rôle attendu	Description	Principales caractéristiques techniques
MF1-M	Mare	Montagny-Sainte-Félicité	Voie communale en bordure de l'Eglise	Zone de stagnation récurrente au niveau d'un point bas sur la voie communale. Absence d'ouvrage de gestion des eaux pluviales, excepté un petit fossé insuffisant.	Limiter la zone de stagnation Limiter les apports vers l'aval	Réalisation d'une mare à l'exutoire du petit fossé.	Qp= 0.06 m³/s Mare : ~150 m³ selon emprise disponible.
MF2-MH	Maintien en herbe	Montagny-Sainte-Félicité	Sud du bourg, au niveau de la RD100	Prairies situées au niveau d'un talweg recevant les eaux du bourg. Débordement de la mare sur ce secteur.	Favoriser l'infiltration Limiter l'érosion.	Zone enherbée à préserver. Le curage de la mare permettra de lui redonner un volume de stockage supplémentaire et limiter la fréquence de ses débordements.	~0.9 ha
MF3-F	Fossé	Montagny-Sainte-Félicité	Le Four à Chaux	Zone de stagnation ponctuelle sur la chaussée. Faible pente. Absence d'ouvrage de gestion des ruissellements diffus.	Favoriser l'infiltration et la décantation des écoulements Limiter la zone de stagnation sur la chaussée	Réalisation d'un fossé d'infiltration, entrecoupé au niveau des entrées charretières, afin améliorer la collecte et l'infiltration des eaux de la route	Fossé : - Emprise = 1.5 m - Profondeur = 0.5 m - Base = 0.5 m - ~300 ml
MF4-MH	Maintien zone enherbée	Montagny-Sainte-Félicité	La Croix Rouge	Parcelle enherbée située à la confluence de deux talwegs. Secteur ayant fait l'objet de nombreuses suppressions de limites parcellaires.	Favoriser l'infiltration Empêcher l'érosion. Mesure compensatoire à l'évolution du parcellaire.	Zone enherbée à préserver	Zone enherbée à conserver : 16 ha
Mo1-RM	Réaménagement de mare en mare tampon	Montgéné-en-Gollee	Les Basses Tillières	Parcelles agricoles sensibles aux ruissellements Mare partiellement comblée. Réseau de drainage en amont	Favoriser l'infiltration et la décantation des écoulements Mesure compensatoire au drainage Protection du réseau de drainage contre le colmatage. Mise en place d'un volume tampon réduisant les débits à l'aval.	Réaménagement d'une mare existante recevant les eaux du drainage. Mise en place d'un ouvrage de fuite vers la canalisation Ø300. Prévoir un volume mort pour la mare. Bande enherbée à préserver, voire élargir afin de piéger les sédiments. Ajout d'une cloison syphoïde afin de piéger les particules flottant avant qu'elles n'atteignent le collecteur.	Qp= 0.08 m³/s Surface en herbe : ~0.6 ha-emprise de la mare Mare tampon : - surface régulée : 28 ha - Volume à stocker : 600 m³ - Débit de fuite : 10 l/s - Temps de vidange : 23 h
X	Conservation des prairies et des zones boisées	Ensemble du bassin versant		Zone boisées situées sur des secteurs d'aléa érosion fort, avec des pentes importantes. Prairie situées sur des pentes marquées en amont de secteur urbanisés et siège de ruissellements concentrés importants.	Protection des riverains Lutte contre l'érosion Favoriser l'infiltration Limiter les ruissellements	Conservation en prairie des parcelles localisées comme "prairie sensible" sur la planche de propositions	Prairie à conserver
X	Mesures agro-environnementales	Parcelles cultivées localisées sur la planche de proposition		Parcelles avec des pentes importantes (+5%) sur des secteurs érosifs, en amont de secteur urbanisés, siège de ruissellements importants et/ou avec un sens de culture pénalisant.	Protection des riverains Lutte contre l'érosion Favoriser l'infiltration Limiter les ruissellements Rétention des limons Empêcher les coulées boueuses	Mise en place de mesures agro-environnementales sur les parcelles cultivées localisées comme "parcelles cultivées sensibles" sur la planche de propositions	Intercultures Sens de cultures perpendiculaire à la pente Eviter les cultures pénalisantes (maïs...) Réserver ces parcelles en priorité pour les jachères, ...

Tableau des préconisations d'aménagement sur la commune de Montagny-Sainte-Félicité

(Source : Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette réalisée par INGETEC pour le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Concernant la collecte des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois. La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Les ordures ménagères et les déchets verts sont collectés une fois par semaine ; les emballages et papiers tous les quinze jours. Des colonnes à verres sont mises en place dans chacune des communes. Il existe une déchetterie au Plessis-Belleville.

Les emballages, les journaux et les magazines sont acheminés au centre de tri de Villers-Saint-Paul. Les déchets de jardins sont conduits au centre de compostage de Crépy-en-Valois. Les ordures ménagères sont transférées au centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul. Enfin, le verre est acheminé au centre de traitement de Rozet-Saint-Albin.

Le document suivant extrait du site de la Communauté de Communes du Pays de Valois synthétise les consignes de tri et les jours de collecte sur la commune.

PAYS DE VALOIS

Infoscollecte

Calendrier janvier à décembre 2016

Fréquences de collecte des déchets

DÉCHETS RECYCLABLES
Bacs/sacs jaunes

Tous les 15 jours



ORDURES MÉNAGÈRES
Poubelles classiques

1 fois/semaine
Sacs et bacs jaunes et abaissements collectés : 2 fois/semaine



DÉCHETS DE JARDIN
240 litres maximum ou 3 liges de 25 kg

1 fois/semaine
Du 23 mars au 25 novembre



Bac jaune = emballages et papiers

Tous les emballages en plastique



Tous les cartons et papiers



Tous les emballages métalliques





www.cc-paysdevalois.fr



Conseils pratiques

TÉLÉPHONE UTILES

Informations sur les collectes des déchets au
03 44 88 30 91

RDV encombrants à domicile
0 800 880 944
(numéro vert gratuit)

AFIN DE NE PAS RATER LA COLLECTE

...qui a lieu très tôt dans la matinée, sortez la veille au soir vos bacs ou sacs.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES DÉCHETTERIES

Horaires des déchetteries VERDI

Mar. au sam.: 9h-12h et 14h-18h
Dimanche: 9h-12h

Fermeture les lundis et jours fériés

0 800 60 20 02
(numéro vert gratuit)

SI VOTRE BAC JAUNE N'EST PAS SUFFISANT

... pour stocker vos emballages et papiers, rendez-vous dans votre mairie pour retirer des rouleaux de sacs jaunes ou échanger votre bac contre un plus grand, sous conditions.



PUBLICATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

• 62 rue de Saisons, 60800 Crèpy-en-Valois • Responsable du pôle Environnement-Déchets :
Thierry LAMOURÉUX • emonromm@cc-paysdevalois.fr •
www.cc-paysdevalois.fr • Horaires : lun-jeu: 8h30-12h00 /
13h30-17h30 ; ven-sab: 8h30-12h00 / 13h30-16h30

• Directeur de la publication : Benoît Haepquin •





en partenariat avec